



ACT'EE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

AAP Sous-programme Lum'ACTE

CONVENTION D'ATTRIBUTION ENTRE

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

LA COMMUNE DE PREMESQUES

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, 2 Boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en vertu de la délibération n° 23 C 0161 en date du 30 juin 2023,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Prêmesques, Place Jean-Baptiste LEBAS – 59840 PREMESQUES, représentée par son Maire, Monsieur Yvan HUTCHINSON, agissant en application de la délibération concordante du Conseil Municipal n°2023-43 du 27 novembre 2023

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

Financé par les certificats d'économies d'énergie (CEE), et porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), le programme ACTEE2 s'inscrit dans la continuité et le souhait d'amplification du programme ACTEE1. Dans ce cadre, la FNCCR a lancé le 18 juillet 2022 un sous-programme intitulé Lum'ACTE à destination des parcs d'éclairage public des collectivités.

En cohérence avec les objectifs ambitieux du Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain (PCAET) adopté en février 2021, la MEL a souhaité candidater à cet AAP dans l'objectif de compléter la palette d'outils au service de la rénovation durable du patrimoine public de notre territoire. À la suite d'une information largement diffusée auprès des communes du territoire, la MEL a ainsi déposé un dossier de candidature en avril 2023 au nom des 8 communes volontaires, à savoir Annœullin, Bondues, Faches-Thumesnil, Leers, Prêmesques, Santes, Sequedin et Wervicq-Sud.

La candidature de la MEL a été retenue par le jury de sélection présidée par la FNCCR. Une convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme est conclue entre la MEL et la FNCCR. La MEL se positionne comme coordonnateur, en assurant l'interface avec la FNCCR et en réceptionnant la totalité des recettes qui seront reversées ensuite aux communes bénéficiaires.

Conformément à :

- la délibération du Conseil Métropolitain n° 23 C 0161 en date du 30 juin 2023, autorisant la MEL à candidater au sous-programme Lum'ACTE,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Prêmesques du 27 novembre 2023 acceptant la subvention sollicitée au titre du programme ACTEE et autorisant le Maire à signer cette convention,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention obtenue dans le cadre du sous-programme national Lum'ACTE, lancé le 18 juillet 2022 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), visant à accélérer la rénovation énergétique performante de l'éclairage public des collectivités.

La MEL a candidaté à ce programme pour le compte de la commune au titre de l'opération suivante : réalisation d'un audit du parc d'éclairage public, d'un schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) et le recours à une AMO pour la rédaction d'un marché global de performance énergétique (MGPE).

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la commune, après signature des parties. La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention, et au plus tard le 31 décembre suivant le premier anniversaire de la délibération municipale prise à la suite de celle de la MEL actant de l'attribution de la subvention.

Il est attendu que les fonds attribués génèrent des actions concrètes permettant la réduction des consommations énergétiques, réalisées par la commune **avant le 31 décembre 2023**.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

Conformément à la convention de partenariat signée par la MEL avec la FNCCR, **la commune a obtenu une subvention d'un montant maximum de 7 725,00 €** pour un coût total d'opération de 20 920,00€.

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises, à savoir la délibération adoptée par le Conseil municipal autorisant la signature de cette convention et les factures afférentes aux actions subventionnées. **Ces pièces doivent être transmises dans les meilleurs délais, au plus tard avant le 1^{er} décembre 2023**.

Il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Le versement sera effectué au compte suivant :

Service de Gestion Comptable d'Armentières

Pour Prêmesques

Banque : SGC ARMENTIERES

Domiciliation 68 rue de Lille – BP 900009 – 59280 ARMENTIERES

Code banque 30001 Code guichet 00149 numéro de compte D5990000000 clé RIB 24

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor Public de la MEL.

ARTICLE 5 : RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Prèmesques, le 27 novembre 2023

Fait à Lille, le

La commune de Prèmesques,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire
Yvan HUTCHINSON



Pour le Président,
La Vice-présidente
Audrey LINKENHELD
Climat, Transition écologique et Énergie